

ARRETE N°151/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
Parking salle des œuvres Laïques**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée
par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté à l'occasion du changement du lanterneau de la salle des
Œuvres Laïques, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le vendredi 16 mai 2025 de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 6 places du parking de la
salle des Œuvres Laïques.

ARTICLE 2 – ACCES

Pendant cette même période, l'accès à la salle des Œuvres Laïques sera interdit.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

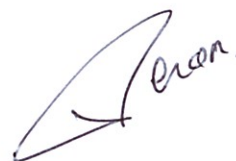
ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante
de la Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, **13 MAI 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **13 MAI 2025**

